



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 28/09/2020

#### **COVID-19 : Interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public dans le département de la Vienne**

Lors de son allocution du 24 septembre, Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, a présenté les niveaux d'alerte qui placent les départements en fonction de leur dynamique épidémique.

Le département de la Vienne est classé en « zone Alerte », zone qui se caractérise par une circulation active du virus (taux d'incidence supérieur à 50, faible circulation chez les personnes âgées et pas d'impact fort sur les réanimations).

Dans ces départements, les préfets sont habilités à prendre des mesures pour réduire le risque de contamination. Une mesure est imposée à l'ensemble de ces départements s'agissant de l'organisation, dans les établissements recevant du public, d'événements familiaux ou à caractère festif (mariages, communions, baptêmes, soirées étudiantes, anniversaires ...), qui **devront se tenir en petit comité, c'est-à-dire à moins de 30 personnes.**

La préfète de la Vienne a pris un arrêté en ce sens :

- les rassemblements de types festifs et familiaux se tenant dans un établissement recevant du public (ERP) sont limités à 30 personnes maximum ;
- les autres types de rassemblements, sans caractère festif, organisé dans un ERP, comme les activités associatives ou professionnelles, demeurent autorisés, sous réserve de la mise en oeuvre par leurs organisateurs d'un protocole strict permettant le respect des mesures dites « barrières » ;
- les cérémonies civiles et religieuses se déroulant dans les mairies et les lieux de culte ne sont pas soumises à cette jauge de 30 personnes.

Ces mesures prennent effet à compter du 28 septembre jusqu'au 12 octobre inclus.

Cet arrêté complète les mesures déjà en vigueur.

L'ensemble de ces mesures doit permettre de casser les chaînes de contamination et de ralentir la progression du virus.

Plus d'informations :

<http://www.vienne.gouv.fr/content/download/26470/156273/file/2020-09-25-N%C2%B0119.pdf>

Contact presse

**Cabinet de la préfète**

Bureau de la communication

interministérielle

Mél [anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr](mailto:anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers